



Stage - Heures sup et Déplacement pro, quels sont mes droits?

Par **Neim**, le **27/10/2012** à **17:24**

Bonjour à tous,
étant dans une situation un peu délicate, je me tourne vers vous, pour que vous puissiez peut-être m'apporter quelques réponses.

Stagiaire dans une entreprise, je suis en déplacement pro depuis plus d'une semaine pour tenir un stand dans une convention. Piège volontaire de la part de mon employeur ou non je ne m'attendais pas à des horaires aussi draconiens... je travaille 11 heures par jour, et ce 7 jours sur 7... en gros je tourne autour de 80 heures par semaine (en fonction des nocturnes) sans un seul weekend de libre.

Ma question est découpé en deux parties du coup.

En tant que stagiaire, je me suis déjà renseigné sur le sujet et légalement les heures supplémentaires sont visiblement interdites, ce qui me conforte dans l'idée que mon employeur n'est pas forcément honnête avec moi.

Mais bon maintenant que c'est chose faite, et qu'au final j'ai besoin de ce stage pour mes études, ais-je le droit à une rémunération en conséquence ? y a t'il une loi pour ça? les seuls articles du code du travail lié aux heures de travail que je trouve disent "un stagiaire n'a pas le droit de travailler plus de 35heures par semaine" mais aucun ne précise ce qui se passe si l'employeur ne les respecte pas
:(je suis légèrement perdu.

La seconde question est plus simple, étant en déplacement professionnel depuis une dizaine de jours, je dois me débrouiller pour vivre tous les jours à des prix assez difficiles.
(En tout cas pour moi ils sont difficiles, vu que je suis payé 370€ par mois).

Cependant je sais par exemple que les employés ont leur repas du soir remboursés et reçoivent certaines indemnités quand ils sont en déplacement, mais je suis stagiaire et mes droits sont assez limités de ce que j'ai compris, vu que je n'ai pas de contrat de travail à proprement parler...

Ais-je le droit à ce genre de chose aussi?

Dans l'espoir que vous puissiez m'éclairer je vous souhaite une bonne fin de journée :)

Cordialement,

Par **P.M.**, le **27/10/2012** à **18:59**

Bonjour,

L'employeur devrait déjà respecter la convention de stage et même s'il ne s'agit pas de la formation professionnelle continue, vous pourriez vous référer à [ces dispositions du Code du Travail...](#)

Si l'employeur vous fait accomplir un véritable travail, il devrait vous rémunérer en conséquence, sinon, cela pourrait être considéré comme du travail dissimulé et de toutes façon, vous avez droit à l'indemnisation de vos frais...

Par **Neim**, le **30/10/2012** à **11:29**

Merci pour ta réponse,

Je vais tenter d'avoir une discussion avec lui sur ce sujet, on verra bien ce qui en sort ^^